



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 avril 2024

Délibération n° 22-2024

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 22

Votants contre : 0

Abstentions : 9

L'an deux-mille-vingt-quatre, le neuf avril, à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD, Mickael PEREIRA, Camille DAEL, Sabrina BECHET, Pascal SEJOURNE, Pierre BIBET, Frédérique PARIS, Hugues CANTEL, Pierre JALET, Laure BONMARTEL, Jocelyn COUASNON, Thierry JOSSE, Laurence BEATRIX, Julien LEFEVRE, Thérèse FICHET, Ulrich SCHLUMBERGER, Sandrine BOZEC, Claire PITETTE, Pascal DIDTSCH, Simon JARAIE

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Sara FERAUD, Guillaume WIENER à Laurence BEATRIX, Jérôme VARANGLE à Thierry JOSSE, Françoise ROUTIER à Frédérique PARIS, Chantal HERVIEU à Laure BONMARTEL, Régis ROUSSEL à Pierre BIBET, Pascal GRIHAULT à Sandrine BOZEC, Sébastien LERAT à Ulrich SCHLUMBERGER, François VANFLETEREN à Claire PITETTE, Laurence CAUSIER-LEMIRE à Pascal DIDTSCH

Absents : Justine PIQUOT, Valérie DIOT,

Date de la convocation : 14 février 2024

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2024

Exposé des motifs :

Depuis 2023, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut être modulé par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636 B du CGI.

L'état 1259 joint à la présente délibération comporte les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il est proposé ainsi au Conseil Municipal de maintenir les taux d'imposition de la fiscalité directe locale au niveau suivant :

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - TH	10,55 %	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	55,02 %	55,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	31,39 %	31,39 %

Délibération :

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;
Vu le rapport sur les orientations budgétaires 2024 de la Ville de Bernay ;
Vu le l'état 1259 présenté en annexe 1 ;
Vu l'avis favorable des membres de la commission Finances du 3 avril 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

Pascal DISTSCH, Simon JARAIE, Claire PITETTE, Sandrine BOZEC, Ulrich SCHLUMBERGER s'abstiennent.

- **DE FIXER** les taux d'imposition 2024 suivants :

Désignation des taxes	Anciens taux	Nouveaux taux
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale - TH	10,55 %	10,55 %
Taxe foncière sur les propriétés bâties - TFPB	55,02 %	55,02 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties - TFPNB	31,39 %	31,39 %

Pour copie certifiée conforme

Annexe 1



COMMUNE : 056 BERNAY
ARRONDISSEMENT : 27 BERNAY
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE BERNAY

N° 1259 COM (1)

TAUX

FDL

2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	13 290 652	55,02	112,83	13 850 000	7 620 270	55,02	7 620 270
Taxe foncière non bâties (TFNB)	193 824	31,39	105,02	203 100	63 753	31,39	63 753
Taxe d'habitation (TH)	2 030 913	10,55	48,26	1 621 000	171 016	10,55	171 016
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					7 855 039		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.						
	8	9	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>						
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité								
Taxe foncière non bâties (TFNB)	<table border="1" style="margin: auto;"> <tr> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> <td style="width: 20px; text-align: center;">=</td> <td style="width: 100px; height: 20px;"></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">7 855 039</td> <td></td> <td></td> </tr> </table>				=		7 855 039		
	=								
7 855 039									
Taxe d'habitation (TH)									
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)								

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			373 202	192 068	399 287	-1 133 696	- 169 139

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
7 855 039		- 169 139		7 685 900

À EVREUX

Le 08 MARS 2024

Pour la Direction des Finances publiques,

SOPHIE LOPEZ

DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le

Pour la Préfecture,

Le

Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS	2. BASES EXONÉRÉES	4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PYLÔNES
Taxe foncière bâtie : a. Personnes de condition modeste <input type="text" value="5 523"/> b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte <input type="text" value="62 172"/> c. Locaux industriels <input type="text" value="293 149"/> d. Logements sociaux : exo de longue durée <input type="text" value="6 203"/> Taxe foncière non bâtie <input type="text" value="6 155"/> Taxe d'habitation : a. Dotation pour perte de THLV <input type="text"/> b. Mayotte <input type="text" value=">>>"/> Cotisation foncière des entreprises : a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire <input type="text" value=">>>"/> b. Base minimum <input type="text"/> c. Locaux industriels <input type="text"/> d. Autres allocations <input type="text"/>	Taxe foncière bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text" value="1 398 547"/> Taxe foncière non bâtie : a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi (terres agricoles) <input type="text" value="29 555"/> c. Par la loi (autres) <input type="text" value="1 397"/> Cotisation foncière des entreprises a. Par le conseil municipal <input type="text"/> b. Par la loi <input type="text"/>	a. Éoliennes et hydroliennes <input type="text"/> b. Centrales électriques <input type="text"/> c. Centrales photovoltaïques <input type="text"/> d. Centrales hydrauliques <input type="text"/> e. Centrales géothermiques <input type="text"/> f. Transformateurs électriques <input type="text"/> g. Stations radioélectriques <input type="text"/> h. Installations gazières et autres <input type="text"/> i. Taxe sur les pylônes <input type="text"/>
	3. BASES DE TAXE D'HABITATION a. Résidences secondaires et assimilées <input type="text" value="1 201 000"/> b. Logements vacants soumis à la THLV <input type="text" value="420 000"/> c. Bases dégreévées hors locaux vacants <input type="text" value="311 896"/> d. Bases dégreévées locaux vacants <input type="text" value="157 925"/> e. Bases dégreévées majo THS <input type="text"/>	5. RÉFORMES FISCALES a. TVA prév. (compensation TH) <input type="text" value=">>>"/> b. TVA prév. (comp. CVAE) <input type="text" value="0"/> c. Coefficient correcteur <input type="text" value="0,815793"/> d. Taux FB commune 2020 <input type="text" value="22,08"/> e. Taux FB département 2020 <input type="text" value="20,24"/>

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS						6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE	
Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux plafonds de 2024	Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)	Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2023 au niveau :	
	national 11	départemental 12				13	14
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	48,75	121,88	9,05000	112,83		<input type="text" value=">>>"/>
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	52,15	130,38	25,36000	105,02		<input type="text" value=">>>"/>
Taxe d'habitation (TH)	24,45	20,65	61,13	12,87000	48,26		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...						6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée <input type="text" value=">>>"/>						a. Tx moy.75% départemental <input type="text" value="8,76"/>	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés <input type="text" value=">>>"/>						b. Taux maximum de la majo <input type="text" value=">>>"/>	
						Taux de CFE perçue en 2023 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique <input type="text" value="22,96"/>	